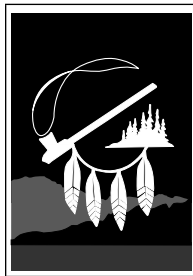

**ACTES DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES
INDIENS**

UNE PUBLICATION DE
LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS



(2000) 12 ACRI

COPRÉSIDENTS

Daniel J. Bellegarde
P.E. James Prentice, c.r.

COMMISSAIRES

Roger J. Augustine
Carole T. Corcoran
Elijah Harper
Sheila G. Purdy

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2000
Vendu en librairie au Canada
et, par la poste, par le
Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0S9
N° de catalogue RC12-1-2000-12F
ISSN 1195-3586
ISBN 0-662-85127-7

La publication *Actes de la Commission des revendications des Indiens* est une série continue de rapports officiels, de documents d'information, d'articles et d'observations, publiés par la Commission des revendications des Indiens (Canada).

Pour des renseignements au sujet des abonnements ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou la version anglaise, *Indian Claims Commission Proceedings*, prière de s'adresser à la :

Commission des revendications des Indiens
427, avenue Laurier ouest, pièce 400
Ottawa (Ontario)
Canada K1P 1A2
(613) 943-2737
Télécopieur (613) 943-0157
Site Web : www.indianclaims.ca

TABLE DES MATIÈRES

Lettre des coprésidents

v

RAPPORTS

Enquête sur la revendication de la tribu des Blood / Kainaiwa
Cession consentie à Akers en 1889

3

Enquête sur la revendication de la Première Nation de Duncan
Cession de 1928

57

Enquête sur la revendication de la Première Nation de Long Plain
Perte d'usage

305

Enquête sur la revendication de la Nation crie de Bigstone
Droits fonciers issus de traité

389

RÉPONSES

Concernant les demandes adressées à la Commission
McKenna-McBride

par la bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox
Robert D. Nault, ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,

au chef Robert Sewid,

8 décembre 1999

445

Concernant les demandes adressées à la Commission
McKenna-McBride
par la Première Nation de 'Namgis
Robert D. Nault, ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
au chef William Cranmer,
8 décembre 1999
447

LES COMMISSAIRES

449

LETTRE DES COPRÉSIDENTS

Au nom des commissaires de la Commission des revendications des Indiens, nous sommes heureux de présenter le douzième volume des *Actes de la Commission des revendications des Indiens*, qui renferme quatre rapports d'enquête ainsi que deux lettres du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans lesquelles il répond aux recommandations de la Commission sur d'autres enquêtes terminées.

Le premier rapport porte sur l'enquête menée par la Commission au sujet de la revendication présentée par la tribu des Blood/Kainaiwa relativement à la cession Akers de 1889. L'enquête visait à déterminer si la cession de 440 acres de terres de réserve dans le sud de l'Alberta avait été faite légalement. La Commission a entamé son enquête et après un examen poussé des faits historiques (y compris du témoignage des Anciens), le gouvernement fédéral a accepté la revendication pour fins de négociation. Dans son rapport, la Commission expose la preuve qui lui a été présentée, mais elle ne fait aucune recommandation. Elle agit maintenant comme médiatrice dans ce dossier.

Le deuxième rapport vise l'enquête que la Commission a effectuée sur la cession, en 1928, de sept parcelles de terre de réserve indienne appartenant à la Première Nation de Duncan d'Alberta. Celle-ci a allégué qu'en prenant les terres en question, le gouvernement fédéral a manqué à ses obligations de fiduciaire et n'a pas respecté les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives aux cessions. La Commission a conclu que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la Première Nation dans l'une des sept cessions et a recommandé que la revendication soit acceptée pour fins de négociation d'un règlement.

Le troisième rapport ci-joint porte sur l'enquête novatrice menée par la Commission au sujet de la revendication présentée par la Première Nation de Long Plain en vue d'obtenir une compensation pour la perte d'usage de terres auxquelles elle avait droit en vertu d'un traité. En 1994, la Première Nation du Manitoba et le gouvernement fédéral ont conclu une entente prévoyant un versement pour les terres qui avaient été promises aux termes du Traité 1 en 1876 mais n'avaient jamais été attribuées. Cependant, les négociations ont achoppé au sujet du montant de la compensation. Pour tenter de dénouer l'impasse, les parties se sont adressées à la Commission et lui ont demandé de se pencher sur la question suivante : le gouvernement fédéral est-il tenu légalement de dédommager la Première Nation de la perte d'utilisation des terres manquantes?

Après avoir mené un examen approfondi des faits et de la loi, la Commission a conclu que le gouvernement a l'obligation légale de dédommager la Première Nation de la perte de jouissance des terres de réserve qui lui

avaient été promises mais qu'elle n'a reçues que 118 ans plus tard. Elle a conclu également que peu importe les connaissances ou les motifs du gouvernement à l'époque, les principes généraux de la common law qui régissent la compensation pour perte de jouissance devraient s'appliquer aux revendications de droits fonciers issus de traité (DFIT).

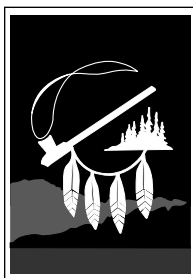
Le dernier rapport vise une revendication qui a été présentée par la Nation crie de Bigstone d'Alberta et a été acceptée pour négociation en cours d'enquête. La Commission devait déterminer si les membres de la Première Nation qui ont adhéré au Traité 8 après le premier recensement effectué par le gouvernement en 1913 étaient inclus dans les calculs des DFIT. Le gouvernement fédéral a rejeté cette revendication en 1989, puis en 1996. Cependant, il a retenu la recommandation de la Commission qui visait à modifier la politique fédérale sur les DFIT et a finalement accepté la revendication soumise.

Le présent volume des *Actes* renferme aussi des copies de deux lettres rédigées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos des revendications présentées par la bande de Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox et la Première Nation de Namgis. Dans ces lettres, le ministre indique que le gouvernement du Canada rejette les recommandations de la Commission au sujet de ces revendications.

Daniel J. Bellegarde
Coprésident

P.E. James Prentice, c.r.
Coprésident

RAPPORTS



Enquête sur la revendication de la tribu des Blood / Kainaiwa
Cession consentie à Akers en 1889

3

Enquête sur la revendication de la Première Nation de Duncan
Cession de 1928

57

Enquête sur la revendication de la Première Nation de Long Plain
Perte d'usage

305

Enquête sur la revendication de la Nation crie de Bigstone
Droits fonciers issus de traité

389
